

Extrait d'acte de naissance

Déclaration de revenus en cas de changement de situation en cours d'année

Impôt sur le revenu : déclaration 2017 des revenus de 2016 - 26 avril 2017

Les règles relatives à l'imposition sur le revenu sont susceptibles d'être modifiées (loi de finances 2018 et lois de finances rectificatives).

Les informations contenues dans cette page sont à jour pour la déclaration 2017 des revenus de 2016.

Cette page sera modifiée en 2018 pour la déclaration des revenus de 2017.

Mis à jour le 01 janvier 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Un changement de situation familiale en 2016 (mariage, conclusion d'un Pacs, séparation ou divorce, décès) modifie la manière dont vous devez effectuer votre déclaration de revenus.

Mariage ou conclusion d'un Pacs

Combien de déclarations ?

Si vous vous êtes mariés ou pacsés en 2016, vous devez remplir une déclaration commune, ou, sur option Définitif, sur lequel on ne peut revenir (particuliers), 2 déclarations.

*** Cas 1 : Une déclaration**

Si vous vous êtes mariés ou pacsés en 2016, vous devez remplir une seule déclaration commune de revenus en 2017. Cette déclaration comporte l'ensemble des revenus et des charges des 2 membres du couple pour l'année entière.

*** Cas 2 : Deux déclarations**

Si vous vous êtes mariés ou pacsés en 2016, vous pouvez opter pour une imposition séparée.

Cette option est Définitif, sur lequel on ne peut revenir (particuliers) et ne vaut que pour

l'imposition des revenus de l'année du mariage ou de la conclusion du Pacs.

Chaque membre du couple remplit une déclaration à son seul nom, avec ses revenus et ses charges pour l'année entière.

Comment déclarer ?

En ligne

Si vous faites une déclaration commune par internet, vous disposez immédiatement d'une déclaration préremplie avec les revenus des 2 membres du couple.

Une aide en ligne vous guide pour faire votre déclaration :

- Vidéos d'aide accessibles dès la page d'accueil (réponses aux questions les plus courantes)
- Accès sur chaque page à une rubrique *Aide* (foire aux questions et vidéos), à la documentation et aux notices de chaque formulaire

Vous pouvez consulter les documents suivants pour vous aider à remplir votre déclaration annuelle de revenus (particuliers) :

- Brochure pratique de l'impôt sur le revenu (particuliers)
- Dépliants d'information (particuliers)
- Notices explicatives de la déclaration de revenus (particuliers)
- Déclarer les revenus l'année du mariage (particuliers)
- Déclarer les revenus l'année de la conclusion d'un Pacs (particuliers)

Téléservice : Déclaration 2017 en ligne des revenus (particuliers)

Par correspondance

Si vous faites une déclaration commune, vous pouvez utiliser la déclaration papier préremplie reçue entre mi-avril et début mai par l'un des membres du couple. Vous devez la compléter avec les données concernant l'autre membre du couple (état civil et revenus).

La déclaration est à déposer au centre des finances publiques du domicile conjugal.

Si vous ne recevez pas d'imprimé, vous pouvez télécharger les déclarations nécessaires à

partir de début mai sur www.service-public.fr ou www.impots.gouv.fr.

Vous pouvez consulter les documents suivants pour vous aider à remplir votre déclaration annuelle de revenus (particuliers) :

- Brochure pratique de l'impôt sur le revenu (particuliers)
- Dépliants d'information (particuliers)
- Notices explicatives de la déclaration de revenus (particuliers)
- Déclarer les revenus l'année du mariage (particuliers)
- Déclarer les revenus l'année de la conclusion d'un Pacs (particuliers)

Quand faut-il transmettre la déclaration ?

La date limite varie (particuliers) selon que vous effectuez votre déclaration sur formulaire papier ou en ligne.

* **Cas 1** : Déclaration sur internet

Dates limites de la déclaration en ligne en fonction du département de résidence

Départements concernés	Date limite de la déclaration sur internet
Départements n° 01 à 19	Mardi 23 mai 2017 à minuit
Départements n° 20 à 49 (y compris les 2 départements corses)	Mardi 30 mai 2017 à minuit
Départements n° 50 à 974/976	Mardi 6 juin 2017 à minuit
Non résidents	Mardi 23 mai 2017 à minuit

Téléservice : Déclaration 2017 en ligne des revenus (particuliers)

* **Cas 2** : Déclaration papier

La date limite de dépôt est fixée au **mercredi 17 mai 2017**.

Vous devez adresser votre déclaration de revenus à votre centre des finances publiques. L'adresse est indiquée en page 1 de la déclaration pré-remplie reçue à votre domicile entre mi-avril et début mai.

Des règles particulières s'appliquent en cas de changement d'adresse (particuliers) ou si votre situation familiale s'est modifiée en cours d'année (particuliers).

Service en charge des impôts (trésorerie, centre des impôts fonciers...)

<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>

Divorce ou séparation

Combien de déclarations ?

En cas de divorce ou de séparation en 2016, chaque ex-époux/partenaire doit remplir une déclaration en 2017 avec ses revenus et ses charges pour l'année entière.

Comment déclarer ?

En ligne

Chaque ex-époux/partenaire remplit sa déclaration par internet (particuliers).

Une aide en ligne vous guide pour faire votre déclaration :

- Vidéos d'aide accessibles dès la page d'accueil (réponses aux questions les plus courantes)
- Accès sur chaque page à une rubrique *Aide* (foire aux questions et vidéos), à la documentation et aux notices de chaque formulaire

Vous pouvez consulter les documents suivants pour vous aider à remplir votre déclaration annuelle de revenus (particuliers) :

- Brochure pratique de l'impôt sur le revenu (particuliers)
- Dépliants d'information (particuliers)
-

Notices explicatives de la déclaration de revenus (particuliers)

- Déclarer les revenus l'année du divorce ou de la séparation (particuliers)

Téléservice : Déclaration 2017 en ligne des revenus (particuliers)

Par correspondance

L'un des ex-membre du couple peut utiliser la déclaration préimprimée reçue par courrier.

L'autre utilise un formulaire vierge, téléchargeable à partir de début mai sur www.service-public.fr ou www.impots.gouv.fr.

Chaque déclaration est à déposer au centre des finances publiques de l'ancien domicile conjugal (l'adresse figure sur la déclaration préimprimée que vous avez reçue).

Vous pouvez consulter les documents suivants pour vous aider à remplir votre déclaration annuelle de revenus (particuliers) :

- Brochure pratique de l'impôt sur le revenu (particuliers)
- Dépliants d'information (particuliers)
- Notices explicatives de la déclaration de revenus (particuliers)
- Déclarer les revenus l'année du divorce ou de la séparation (particuliers)

Quand faut-il transmettre la déclaration ?

La date limite varie (particuliers) selon que vous effectuez votre déclaration sur formulaire papier ou en ligne.

*** Cas 1 : Déclaration sur internet**

Dates limites de la déclaration en ligne en fonction du département de résidence

Départements concernés	Date limite de la déclaration sur internet
-------------------------------	---

Départements n° 01 à 19

Mardi 23 mai 2017 à minuit

Départements concernés

Date limite de la déclaration sur internet

Départements n° 20 à 49 (y compris les 2 départements corses)

Mardi 30 mai 2017 à minuit

Départements n° 50 à 974/976

Mardi 6 juin 2017 à minuit

Non résidents

Mardi 23 mai 2017 à minuit

Téléservice : Déclaration 2017 en ligne des revenus (particuliers)

*** Cas 2** : Déclaration papier

La date limite de dépôt est fixée au **mercredi 17 mai 2017**.

Vous devez adresser votre déclaration de revenus à votre centre des finances publiques. L'adresse est indiquée en page 1 de la déclaration pré-remplie reçue à votre domicile entre mi-avril et début mai.

Des règles particulières s'appliquent en cas de changement d'adresse (particuliers) ou si votre situation familiale s'est modifiée en cours d'année (particuliers).

Service en charge des impôts (trésorerie, centre des impôts fonciers...)

<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>

Décès de l'époux/partenaire de Pacs

Combien de déclarations ?

Si votre époux/partenaire de Pacs est décédé en 2016, vous avez 2 déclarations à remplir en 2017.

Déclarations à remplir

Revenus à déclarer

Une déclaration pour le couple

Revenus acquis par tous les membres du Ensemble de personnes dont les ressources font l'objet d'une seule déclaration de revenus (exemple : époux, épouse et enfants à charge) (particuliers) pour la période du 1^{er} janvier de l'année du décès jusqu'à la date du décès

Une déclaration pour l'époux/partenaire survivant

Revenus dont vous avez disposé de la date du décès jusqu'à la fin de l'année (y compris les revenus des personnes que vous comptez à charge)

Comment déclarer ?

* **Cas 1** : Par internet

Vous pouvez déclarer par internet les 2 déclarations.

Une aide en ligne vous guide pour faire votre déclaration :

- Vidéos d'aide accessibles dès la page d'accueil (réponses aux questions les plus courantes)
- Accès sur chaque page à une rubrique *Aide* (foire aux questions et vidéos), à la documentation et aux notices de chaque formulaire

Vous pouvez consulter les documents suivants pour vous aider à remplir votre déclaration annuelle de revenus (particuliers) :

- Brochure pratique de l'impôt sur le revenu (particuliers)
- Dépliants d'information (particuliers)
- Notices explicatives de la déclaration de revenus (particuliers)
- Déclaration de revenus en cas de décès (particuliers)

Téléservice : Déclaration 2017 en ligne des revenus (particuliers)

* **Cas 2** : Sur formulaire papier

** **Cas 2.1** : Déclaration du couple

Concernant la déclaration pour le couple, vous pouvez utiliser la déclaration préremplie reçue à votre domicile. Vous devez modifier le montant des revenus et indiquer la seule part des revenus perçus par le couple et les personnes à charge entre le 1^{er} janvier 2016 et la date du décès.

Si votre époux/partenaire exerçait une activité non salariée, vous devez remplir des

déclarations spéciales relatives aux bénéfices professionnels réalisés à la date du décès.

Vous pouvez consulter les documents suivants pour vous aider à remplir votre déclaration annuelle de revenus (particuliers) :

- Brochure pratique de l'impôt sur le revenu (particuliers)
- Dépliants d'information (particuliers)
- Notices explicatives de la déclaration de revenus (particuliers)
- Déclarer les revenus en cas de décès (particuliers)

**** Cas 2.2 : Déclaration de l'époux/partenaire survivant**

Pour votre propre déclaration, vous recevez une déclaration par pli séparé début mai accompagnée d'une notice spécifique. Si vous ne la recevez pas, vous pouvez la télécharger à partir de début mai sur www.service-public.fr ou www.impots.gouv.fr. Vous déclarez les revenus dont vous avez disposé de la date du décès à la fin de l'année 2016.

Vous pouvez consulter les documents suivants pour vous aider à remplir votre déclaration annuelle de revenus (particuliers) :

- Brochure pratique de l'impôt sur le revenu (particuliers)
- Dépliants d'information (particuliers)
- Notices explicatives de la déclaration de revenus (particuliers)
- Déclarer les revenus en cas de décès (particuliers)

Quand faut-il transmettre la déclaration ?

Vous devez effectuer les 2 déclarations à la date normale de dépôt des déclarations de revenus.

La date limite varie (particuliers) selon que vous effectuez votre déclaration sur formulaire papier ou en ligne.

*** Cas 1 : Déclaration sur internet**

Dates limites de la déclaration en ligne en fonction du département de résidence

Départements concernés

Date limite de la déclaration sur internet

Départements n° 01 à 19

Mardi 23 mai 2017 à minuit

Départements n° 20 à 49 (y compris les 2 départements corses)

Mardi 30 mai 2017 à minuit

Départements n° 50 à 974/976

Mardi 6 juin 2017 à minuit

Non résidents

Mardi 23 mai 2017 à minuit

Téléservice : Déclaration 2017 en ligne des revenus (particuliers)

* **Cas 2** : Déclaration papier

La date limite de dépôt est fixée au **mercredi 17 mai 2017**.

Vous devez adresser votre déclaration de revenus à votre centre des finances publiques. L'adresse est indiquée en page 1 de la déclaration pré-remplie reçue à votre domicile entre mi-avril et début mai.

Des règles particulières s'appliquent en cas de changement d'adresse (particuliers) ou si votre situation familiale s'est modifiée en cours d'année (particuliers).

Service en charge des impôts (trésorerie, centre des impôts fonciers...)

<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>

Pour en savoir plus

- Le site des impôts : impots.gouv.fr - Information pratique - Ministère chargé des finances
- Brochure pratique 2017 - Déclaration des revenus de 2016 - Information pratique - Ministère chargé des finances
- Impôt sur le revenu : dépliants d'information - Information pratique - Ministère chargé des finances
- Déclarez vos revenus en ligne - Information pratique - Ministère chargé des finances
- Comment déclarer ses revenus l'année du mariage ou Pacs ? - Information pratique - Ministère chargé des finances

- [Déclarer les revenus l'année du mariage](#) - Information pratique - Ministère chargé des finances
- [Déclarer l'année de séparation](#) - Information pratique - Ministère chargé des finances
- [Déclaration de revenus en cas de décès](#) - Information pratique - Ministère chargé des finances
- [Déclarer mes revenus](#) - Information pratique - Ministère chargé des finances

Services et formulaires en ligne

- [**Impôts : accéder à votre espace Particulier**](#)
- Téléservice
- [**Simulateur de calcul pour 2017 : impôt sur les revenus de 2016**](#)
- Module de calcul
- [**Déclaration 2017 en ligne des revenus**](#)
- Téléservice
- [**Déclaration 2017 des revenus de 2016 \(papier\)**](#)
- Formulaire - Cerfa n°10330*21 - N°2042
- [**Paiement de l'impôt en ligne**](#)
- Téléservice

Voir aussi...

- [**Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer \(particuliers\)**](#)
-

Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt (particuliers)

- **Impôt sur le revenu : paiement (particuliers)**
- **Saisir l'administration fiscale (difficultés de paiement, réclamation, ...)**
(particuliers)
- **Impôt sur le revenu : déclaration annuelle (particuliers)**
- **Impôt sur le revenu : première déclaration de revenus (particuliers)**

Où s'adresser ?

Impôts Service

- Pour des informations générales

Par téléphone

0 810 467 687 (0 810 IMPOTS)

Du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h, hors jours fériés.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

depuis l'étranger : + 33 (0)8 10 46 76 87

Informations notariales

- Pour s'informer sur la possibilité de demander à un notaire chargé de la succession de souscrire la déclaration de revenus

Service de renseignements des notaires de France. Ce service ne propose pas de consultation personnalisée.

Par téléphone

0 892 011 012

De 9h30 à 13h.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

En dehors de la plage horaire 9h30-13h, un service vocal d'information répond aux questions sur le couple, la vente immobilière, la donation, le testament, les successions et le rôle du notaire.

Références

- Code général des impôts : articles 4A à 8 quinquies - Imposition des revenus en cas de changement de situation familiale (article 6)
- Code général des impôts : articles 170 à 175 A - Déclarations des revenus
- Code général des impôts : articles 193 à 199 - Date de la situation familiale prise en compte pour l'imposition (article 196 bis)
- Code général des impôts : articles 201 à 204 - Impôt sur le revenu en cas de décès du contribuable (article 204)
- Code général des impôts, annexe 3 : articles 42 à 46 - Présentation et contenu des déclarations
- Bofip-impôts n°BOI-IR-CESS-10 relatif aux modalités d'imposition en cas de décès
- Bofip-impôts n°BOI-IR-DECLA-20-10-10 relatif aux éléments formels de la déclaration de revenus
- Bofip-impôts n°BOI-IR-DECLA relatif aux obligations déclaratives



**Mairie
de Nargis**

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F388>